

DÉLIBÉRATION DU 03/07/2020

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20200703-4

CREATION DE POSTES AU TITRE DE 2020

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 3 juillet 2020 à 9h en visioconférence en présence de Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, directeur du cabinet du Préfet.

Etaients Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Guillaume BALDY, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Danielle DEVIERS, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Claude TAILLARDAS.

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Capitaine Jean-Pierre CHABREYROUX, Adjudant-chef Philippe LEROUX.

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Cadre de Santé Commandant Michel TAILLADE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI.

Etaients absents / excusés :

Madame Brigitte ESCAPOULADE, Madame Nicole PAULO, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Serge NOUAILLES, Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Monsieur Willy LUIS, Capitaine Philippe DELTOUR, lieutenant Olivier EBRARD.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident de créer, au titre de l'année 2020, les postes suivants :

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

- 1 poste de lieutenant hors classe,
- 1 poste de lieutenant de 2^e classe,
- 1 poste de caporal.

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs du SDIS du Lot est mis à jour en conséquence.

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le

06 JUIL. 2020

**Le président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.